



Association des Juristes Maliennes

Le Droit à la Santé Sexuelle Reproductive



COOPERACCIÓ

APPROCHE BASÉE SUR LES DROITS HUMAIN À LA SANTÉ SEXUELLE ET REPRODUCTIVE

Qu'est ce que la Santé Sexuelle et Reproductive ?

La santé sexuelle et reproductive est un état de plénitude du bien-être physique, mental et social et pas simplement l'absence de maladie ou d'infirmité, dans les domaines relatifs au système reproducteur et ses fonctions et ses processus.

Les causes qui sous-tendent la mauvaise santé sexuelle et reproductive

Les taux élevés de mortalité et de morbidité sont un indicateur de sous – développement. La plupart des causes sous-jacentes sont liées à la pauvreté et aux inégalités entre les hommes et les femmes qui servent d'obstacles à l'égalité d'accès à l'information de qualité et adéquate et aux services de la santé. Certains des déterminants bien connus et communs de la mortalité maternelle sont indiqués ci-dessous :

- Les pouvoirs limités de la femme et son statut au niveau familial et communautaire qui vont de pair avec la capacité limitée de prise de décisions concernant ses besoins de soins de santé.
- L'accès limité à l'éducation et à l'information, et le mauvais accès à la nutrition
- La vulnérabilité aux pratiques culturelles nuisibles
- L'information et les services de la santé inadéquats tant pour les adultes que pour la jeunesse.
- Divers obstacles socio-économiques qui limitent l'accès aux services de santé reproductive de manière opportune tant au niveau familial qu'au niveau communautaire.
- Les niveaux élevés de pauvreté empêchent l'accès aux services de soins de santé suite à leur inaccessibilité et leur coût.
- La préférence des accouchements à la maison qui serait inspirée par les croyances culturelles ou religieuses mythiques.
- Le manque de soins suffisants pendant l'accouchement qui entraîne des complications.
- Les infrastructures de santé mal équipées et le nombre insuffisant de membres du personnel qualifiés et les systèmes de transfert inadéquats.
- Le manque de connaissance sur les méthodes et l'accès aux services du planning familial.
- Le manque d'information sur la prévention des infections sexuellement transmissibles y compris le VIH & SIDA

- Le manque ou le caractère inadéquat d'un environnement juridique et politique favorable et protectif.
- La violence contre les femmes et les filles.

Droits spécifiques pertinents à la Santé Sexuelle et Reproductive

Les droits pertinents qui appuient la concrétisation du droit à la santé sexuelle et reproductive sont notamment le droit à :

- La vie et la survie
- Le niveau de santé ou le droit à la santé réalisable le plus élevé
- La liberté et la sécurité de la personne
- La protection contre la torture, le traitement cruel, inhumain ou dégradant,
- Décider librement et de manière responsable le nombre d'enfants et l'espacement des naissances et disposer de l'information et des moyens pour le faire.
- Se marier et fonder un foyer.
- La vie privée et le caractère confidentiel.
- L'éducation et la formation en planning familial.
- L'accès à l'information.
- Contrôler soi-même sa fécondité.
- Choisir n'importe quelle méthode contraceptive.
- Auto-défense et être protégé contre les infections sexuellement transmissibles y compris le VIH et le SIDA.
- La participation.
- Être informé(e) sur son état de santé de son/sa partenaire, en particulier si l'on est affecté/e par les infections sexuellement transmissibles y compris le VIH.
- Jouir des bienfaits des progrès scientifiques et leur application et consentir à l'expérimentation.
- Faire soi-même des questions qui intéressent la vie, la santé et décider librement et de manière responsable sur des dossiers relatifs à la sexualité, y compris le choix d'un partenaire sexuel et comment quand il faut avoir des rapports sexuels, jouir de l'absence de contrainte, de discrimination et de toute forme de violence.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DU DROIT À LA SANTÉ Y COMPRIS LA SANTÉ SEXUELLE ET REPRODUCTIVE

a) La disponibilité

- Des infrastructures ainsi que des programmes de santé publique qui fonctionnent.
- Disposer d'hôpitaux adéquats et bien équipés, de cliniques et des professionnels médicaux compétents, du matériel et des approvisionnements, par exemple des gants à utiliser pendant des tests et les accouchements.
- Fournir des services de la SSR à tout le monde surtout les plus vulnérables et ceux qui vivent dans les milieux ruraux et très difficiles à atteindre.
- Assurer la sensibilité culturelle dans la prestation des services de la Santé Sexuelle et Reproductive en répondant sans faute aux besoins individuels de soins de santé des femmes.
- Fournir de l'information publique et l'éducation sur le droit à la santé sexuelle et reproductive et l'emplacement d'infrastructure sanitaire disponibles.

b) L'accessibilité

- Les infrastructures et les produits médicaux doivent être accessibles à tout le monde sans discrimination y compris les groupes vulnérables et marginalisés.
- L'information devrait être aisément disponible et accessible aux différentes catégories de gens.
- Les infrastructures devraient être physiquement accessibles à tout le monde y compris les handicapés, et les services devraient être abordables (accessibilité économique) avec la prestation des services subventionnés disponibles pour ceux qui ont peu ou n'ont pas de moyens économiques.
- Disponibilité d'ambulances en cas d'urgence et de transfert.
- Amélioration de l'infrastructure c.-à-d. le mauvais état du réseau routier et des longues distances vers les services de santé rendent les infrastructures inaccessibles.

- Intégration des services afin que les femmes puissent recevoir les soins de santé pour les besoins divers lors d'une seule visite à la structure sanitaire.
- Assurer que les agents sanitaires et les bénéficiaires des soins médicaux connaissent leurs droits et leurs responsabilités.
- Renforcement des mécanismes de feedback des patients et des structures de réponse.
- Assurer que les infrastructures de soins de santé restent des endroits exempts de corruption.

c) L'acceptabilité

- Toutes les infrastructures sanitaires doivent respecter le caractère doivent respecter l'éthique médicale et rester sensibles à la culture, aux sexes et à l'âge.
- Les infrastructures sanitaires doivent respecter le caractère confidentiel et se concentrer sur l'amélioration de l'état de santé de ceux qui font recours à leur expertise dans les infrastructures sanitaires.
- Les agents sanitaires doivent être courtois envers leurs clients et éviter des pratiques médiocres et discriminatoires.

d) La qualité

- Les infrastructures, les produits et les services de santé doivent être appropriés et de bonne qualité.
- Nécessité du personnel médical qualifié qui est bien rémunéré.
- Disponibilité de médicaments sûrs et correctement dispensés après un diagnostic adéquat.
- Formation et évaluation permanentes du personnel de santé.
- S'assurer que les infrastructures sont bien équipées, par exemple avec assez de sang à donner aux femmes quand elles sont confrontées à l'hémorragie.
- Système de transfert rapide pour éviter le décès résultant des complications évitables.
- Equiper tous les services de soins de santé du minimum requis pour s'occuper des urgences.

L'Association des Juristes Maliennes initialement constituée comme section de la Fédération des Juristes Africaines a été créée suivant récépissé N° 0045/M.A.T/D.B./D.N.I.C.T du 13 Janvier 1988.

Association Féminine professionnelle composée de Femmes Magistrats, Avocates, Notaire, Huissiers de justice, Juristes d'Entreprise, de Commissaires-Priseurs, L'Association des Juristes Maliennes communément connue sous le sigle AJM œuvre pour la défense et la promotion des droits de la Femme et de l'enfant.

A travers sa clinique juriste mobile et ses cliniques juridiques implantées à Kayes, Sikasso, Mopti, Tombouctou et Gao, L'AJM mène des activités qui couvrent l'ensemble du territoire.

L'AJM est membre de l'Alliance pour la justice et le développement en faveur des Femmes (AJDF), de la Fédération des Juristes Africaines (FJA), du wildaf, du Groupe Pivot Droit et Citoyenneté des Femmes (GP/DCF), de FEMNET, du Cadre National de Formation des Para juristes et du réseau malien sur les mutilations génitales féminines. Elle entretient un partenariat fécond au sein de ces regroupements.

Promouvoir une meilleure prise en compte des droits des Femmes et leur exercice par les femmes à travers :

- L'éducation juridique et civique des populations en milieu rural,
- La lutte contre les violences faites aux femmes avec des violets de sensibilisation pour l'éradication des mutilations génitales féminines et des mariages forcés et précoces,
- La formation des para juristes et assurer leur suivi
- L'assistance juridique et judiciaire aux femmes démunies et détenues,
- La vulgarisation des droits de la femme et de l'enfant,
- L'appui à la réforme juridique,
- L'appui à l'exercice des droits civique et politiques de femmes,
- Les consultations Juridiques,
- Les médiations familiales.



**Association des Juristes
Maliennes**

Garantiguibougou 300 logements - Rue 267 - Porte 268

Tél : 20 28 47 62 / 66 72 02 54 BP: MA 143

E-mail : fatimata_04@yahoo.fr

CLINIQUE JURIDIQUE KAYES, en face du rondpoint Harlem Kayes Plateau

Tél : 69 77 80 01 / 76 42 13 52

CLINIQUE JURIDIQUE DIEMA, à côté de l'ancien hôtel Karta

Tél : 69 31 59 55 / 77 98 76 63

Cette publication a été réalisé avec l'appui financier de l' AECID et l'Intervida. Le contenu est la responsabilité exclusive de l'AJM et ne reflète pas nécessairement l'opinion de l' AECID ou de l'Intervida.

